

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit  
Commune de Ruffey-le-Château**

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2022**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 10

**Date de convocation** : 09/09/2022

**Affichage convocation le** : 09/09/2022

**ETAIENT PRESENTS** : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre GUILBERT Pierre-Alain, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, DE CARVALHO Michel et VULIN Irène.

**PRESIDENTE DE SEANCE** : COQUARD Patricia

**EXCUSÉS** : Richard MOTTIN a donné procuration à GUILBERT Pierre-Alain et DELMOTTE Alexis.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ENGGASSER Matthieu

**Ordre du jour** :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 10 juin 2022

Informations :

- Droit de préemption
- Devis signés dans le cadre d'une délégation
- Calendrier des locations de salle

Dossiers :

- Forêt
- Rénovation du bâtiment mairie –
  - o Validation de l'APD
  - o Demandes de subventions Département, Région, Syded, CEE.
- Personnel : Contrat Groupe d'assurance statutaire
- Demande de subvention FAAD et FSL
- Organisation journée citoyenne

Questions diverses :

- Association Ukraine Go en lien avec les lycées Fertet et Cournot.
- *Présentation des vergers de sauvegarde*
- *Mobilités douces*
- *Lanvertoise du 5 novembre 2022*
- *Lave-vaisselle*

### **01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme ENGGASSER Matthieu, secrétaire de séance.

**Votants : 10    Pour : 10    Abstention : 0    Contre : 0**

### **Délibération 2022/09/16/01**

### **02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022. Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 n'appelle ni remarque ni observation.0

**Votants :    10    Pour : 10    Abstention : 0    Contre : 0**

### **Délibération 2022/09/16/02**

### **INFORMATIONS**

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation. : Néant
- Devis signés dans le cadre de la délégation : Kompan 936 €, Monnier pour la journée citoyenne (terrain de boules) : 800.50 €
- Calendrier des locations : Néant

### **03/ FORET**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ruffey-le-Château, d'une surface de 151.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/01/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

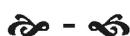
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022-2023 en date du 5/11/2021 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 8r-15r d'une superficie cumulée de 3.40 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - PAUSET Emmanuel,
  - BOILLON Joël,
  - MOTTIN Richard;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 4€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 80€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0**

### **Délibération 2022/09/16/03**

#### **04/ RENOVATION DU BATIMENT MAIRIE**

Le Maire rappelle les différents échanges entre l'architecte, le bureau d'études énergétique et la mairie en ce qui concerne les équipements du projet.

A ce stade il convient de savoir si le conseil municipal souhaite poursuivre le projet :

Éléments à prendre en compte :

- Augmentation des matériaux
- Augmentation des taux d'intérêts (entre 2.8 et 3.2 %) voir simulation
- Notification de la décision de la Préfecture d'octroyer une subvention au titre de 71 818.65 € pour une dépense HT de 366 633.60 € soit 19.58 %

Après contact avec les services du Département, il est judicieux que celui-ci étudie le dossier avant validation complète du projet. Une réunion sera programmée dans les semaines à venir. Le Conseil Municipal approuve la poursuite du projet.

**Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0**

### **Délibération 2022/09/16/04**

#### **05/ PERSONNEL – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs**

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- AUTORISE

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées

**Vote : 10    Pour : 10    Abstention : 0    Contre : 0**

**Délibération 2022/09/16/05**

## **06/ DEMANDE DE SUBVENTION FAAD et FSL**

Comme chaque année la commune est sollicitée dans le cadre des fonds d'aide en matière de logement :

- la participation au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté. Ce fonds est mis en place depuis 1990 sur la base de 0,30 € par habitant et par an.
- la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, mis en place depuis 1991 sur la base de 0,61 € par habitant et par an.

Ces dispositifs sont alimentés par l'État, le Département, les organismes sociaux et les communes.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir sa participation à ces deux fonds.

**Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **Délibération 2022/09/16/06**

#### **07/ ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE**

Madame le Maire remercie Laurent BOHIN pour sa préparation et lui donne la parole. Chaque conseiller sera responsable d'un atelier ; un point sur le matériel à acheter et la nourriture est réalisé.

#### **08/ NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Dans le cadre de la loi MATRAS et suite au décret publié le 31 juillet 2022 il convient de nommer un adjoint ou conseiller municipal, chargé d'être l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La personne nommée sera chargée de rencontrer le SIEVO pour les travaux à faire sur les hydrants, de suivre régulièrement le dossier relatif à la protection incendie mais également chargée de prévention notamment de l'élaboration du PCS en commission réduite.

Madame le Maire propose M PAUSET Emmanuel pour remplir ces missions.

**Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **Délibération 2022/09/16/07**

#### **Questions diverses :**

- Association Ukraine GO en lien avec les lycées Fertet et Cournot

La Mairie a décidé de participer à la collecte de dons organisés par l'association Ukraine GO. Des papiers seront distribués dans les boîtes aux lettres afin de donner des explications sur la collecte.

- Présentations des vergers de sauvegarde :

Le Maire explique que des subventions sont accordées afin de mettre en place des vergers de sauvegarde pour préserver les insectes pollinisateurs. Deux endroits sont retenus, La parcelle à côté du City et vers la Fontaine du Douillon ; des arbres fruitiers y seront plantés et les habitants pourront venir y récolter les fruits dans la limite du raisonnable. Matthieu ENGASSER est chargé du dossier

- Mobilités douces

Un point a été fait lors d'une réunion avec les différentes communes de la CCVM et la liaison entre Marnay et Ruffey-le-château a été prévu ; le délai de réalisation n'est pas encore connu.

- La Lanvertoise le 5 novembre 2022

La randonnée nocturne en VTT passera sur notre territoire de nuit de 17h à 23h

#### Listes des délibérations prises lors de la séance

Numéro	Objet	Approuvée/Refusée
<u>2022/09/16/01</u>	Désignation du secrétaire de séance	approuvée
<u>2022/09/16/02</u>	Approbation du dernier procès verbal de la séance précédente	approuvée
<u>2022/09/16/03</u>	Forêt	approuvée
<u>2022/09/16/04</u>	Rénovation du bâtiment mairie	approuvée
<u>2022/09/16/05</u>	Personnel – Contrat groupe d'assurance statutaire	approuvée
<u>2022/09/16/06</u>	Demande subvention FAAD FSL	approuvée
<u>2022/09/16/07</u>	Nomination d'un correspondant incendie et secours	approuvée

La séance est levée à 22h35  
Le Maire

